

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : prestation traiteur pour le repas des anciens du 19 avril 2026

N°2026/33

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

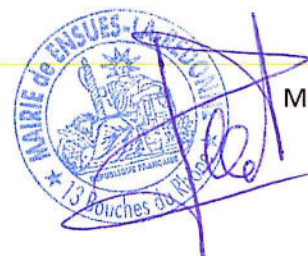
- Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,
- Vu** les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique

Considérant qu'il convient de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour la prestation traiteur pour le repas des anciens du 19 avril 2026

DECIDE

- Article 1 : de signer l'acte d'engagement avec la société **LE CARRE GOURMAND** – 10, rue Mayor de Montricher – 13290 LES MILLES.
- Article 2 : d'accepter le prix unitaire d'un repas pour un montant de 26 euros TTC.
- Article 3 : les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, section fonctionnement, article 6238701.
- Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 17 mars 2026



Le Maire,
Michel ILLAC